Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213700628-20260907-D_2026_063-DE

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE CHINON

COMMUNE DE
CHATEAU LA VALLIERE

Nombre de conseillers
en exercice : 19
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 19
Convocation du 31 Août 2026

Objet :

- PERSONNEL :

*** CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE SERVICE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET PASSEPORTS ET LE SERVICE ACCUEIL ETAT CIVIL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHÂTEAU LA VALLIERE

L'an deux mil vingt-six le 7 septembre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, Mme HELIERE Sophie, M. DARONDEAU Valéry, Mme HABERT Roberte, M. DUBRAY Dominique, Mme GUERCHE Sylvie, Mme BRUN Isabelle, M. BOUZEAU Yannick, Mme JOSELON Cristina, M. MADI Zaïnal, Mme SIROP Julie, M. CHOULET Philippe, M. BOUREL Guillaume, Mme LEROY Clara, M. DUMAIS Jérémy, M. CHAPIN Bernard, M. MERCHIER Gérard, Mme DEPOIX Patricia, Mme WECLEWICZ Catherine.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS :

Mme HELIERE Sophie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

N° D_2026_063

Le Maire rappelle que l'agent en charge du service des Cartes Nationales d'Identité (CNI/Passeports) part à la retraite au 1er octobre 2026, et que l'agent au service Accueil et Etat Civil partira à la retraite au 1er mai 2027.

Le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif contractuel pour le service Cartes Nationales d'Identité (CNI) et passeports et pour le service Accueil Etat civil afin de permettre la formation de cet agent.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte la création d'un poste d'adjoint administratif, à partir du 15 septembre 2026, pour accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, ancien article 3 alinéa 1 de la Loi du 26/01/1984) à temps complet ou non complet selon les besoins pour le service CNI/Passeports et le service Accueil et Etat Civil,
- précise que le temps de travail de cet agent sera déterminé par période en fonction des nécessités de service,
- précise que la rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur l'indice brut du 1er échelon, de l'échelle C1, catégorie C,
- autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213700628-20260907-D_2026_063-DE

La Secrétaire de séance,

S HELIERE

Le Maire,

JC GAUTHIER

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication le 10/09/2026
et de la réception en
Préfecture le 10/09/2026

Le Maire,

JC GAUTHIER